L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 29 MARS, 1884. 56eme Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

—

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans la passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés immobres sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

MEEKS, THEO. — Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Cinquième et Jeannette, désigné comme l'Iict No. 182; le dit lict No. 182 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 275 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MME ED. — Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burlette, Adams, Jeannette et Cinquième, désigné comme l'Iict No. 165; le dit lict No. 165 mesure 301 pieds de face à la rue Burlette sur 300 pieds de profondeur.

MAKER, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iict borné par les rues Adams, McCary, Hillary et De Armas, désignés comme lot No. 4 de l'Iict No. 39; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

MORINO, BAZILE—Taxe de 1880, montant à.....90c

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iict borné par les rues Collapisse, Mary, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 24 de l'Iilet No. 448; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Collapisse sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 12 et 13 mesurent 81 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 21 mesurent 274 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Mary et Treizième et mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 129 pieds profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Mary sur 152 pieds de profondeur.

MEYER, J. F. No. 2.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Dublin, Collapisse, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5, et 13 de l'Iilet No. 456; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 91 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MUNK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Dublin, Collapisse, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 13 de l'Iilet No. 456; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 91 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MUNK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Dublin, Collapisse, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 13 de l'Iilet No. 456; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 91 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MORGAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Ann, Hillary, Clinton et Esther, désigné comme lot No. 2 de l'Iilet No. 39; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Zimple, Clinton, Lower Line et Terpsichore, désigné comme lot No. 12 de l'Iilet No. 126; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

MILTANNE, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Quatrième, Clinton, Hillary et De Armas, désignés comme lot No. 4 de l'Iilet No. 39; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

MORINO, BAZILE—Taxe de 1880, montant à.....90c

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Collapisse, Mary, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23 et 24 de l'Iilet No. 448; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Collapisse sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 12 et 13 mesurent 81 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 21 mesurent 274 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Mary et Treizième et mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 129 pieds profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Mary sur 152 pieds de profondeur.

MEYER, J. F. No. 2.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Dublin, Collapisse, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 13 de l'Iilet No. 456; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 91 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MUNK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Dublin, Collapisse, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 13 de l'Iilet No. 456; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 91 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur, le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MORGAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Ann, Hillary, Clinton et Esther, désigné comme lot No. 2 de l'Iilet No. 39; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Zimple, Clinton, Lower Line et Terpsichore, désigné comme lot No. 12 de l'Iilet No. 126; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

MILTANNE, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Quatrième, Clinton, Hillary et Zimple, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15 à 20 de l'Iilet No. 128; le lot No. 12 mesure 22 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 15 et 16 à 20 de l'Iilet No. 128, les dits lots Nos. 13 à 15 mesurent 210 pieds de face à la rue Quatrième sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 16 à 20 mesurent 274 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Mary et Treizième et mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 129 pieds profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Mary sur 152 pieds de profondeur.

MONSALLE, M. F.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Washington, Quatrième, Plum et Short, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Iilet No. 153; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

MORGAN, MARGARET—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Esther, Ann, Clinton et Milladon, désigné comme lot No. 13 de l'Iilet No. 39; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MINGO, ANT.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iilet No. 300; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MARKS, JOCIAH—Taxe de 1880, montant à.....$—

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Clinton, Collapisse et Dublin, désigné comme lot No. 15 de l'Iilet No. 455; le dit lot No. 15 mesure 27 pieds de face à la rue Treizième sur 150 pieds de profondeur.

MICHEL, J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Jeannette et Cinquième, désigné comme l'Iilet No. 182; le dit lict No. 182 mesure 301 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MME ED.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lict de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Adams, Jeannette et Seizième, désigné comme l'Iilet No. 190; le dit lict No. 190 mesure 301 pieds de face à la rue Burdette sur 300 pieds de profondeur.

MENTZ, MME H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iiet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Iilet No. 300; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérissant que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour de comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et comptant vendue sera rétatgrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. L. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Short, Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Iilet No. 300, mesurant 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. Le dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. L. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Iilet No. 300, mesurant 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Iilet No. 300, mesurant 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. MILLAUDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iilet No. 300; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 50 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérissant que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour de comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et comptant vendue sera rétatgrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME P. MERCERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Iilet No. 300, mesurant 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME P. MERCERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Lower Line, Bernadotte, Collapisse et Treizième, désigné comme l'Iilet No. 452; le dit lict No. 452 mesure 300 pieds de face sur 302 pieds et 78 pieds sur 123 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME P. MERCERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iilet borné par les rues Lower Line, Bernadotte, Collapisse et Treizième, désigné comme l'Iilet No. 452; le dit lict No. 452 mesure 300 pieds de face sur 302 pieds et 78 pieds sur 123 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $36 55

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

—

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME P. MERCERE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 29 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jeannette, Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Iilet No. 300, mesurant 300 pieds de face sur 275 pieds de profondeur